

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	310,00 F
Etranger	380,00 F
Etranger par avion	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	150,00 F
Changement d'adresse	7,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général	36,00 F
Gérances libres, locations gérances	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...)	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	36,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Centenaire de la naissance du Prince Pierre (p. 678).

LOI

Loi n° 1.177 du 2 juin 1995 modifiant la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles (p. 679).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.613 du 2 juin 1995 portant nomination du Délégué à la Gestion des Ressources Humaines et à la Formation Permanente à la Direction de la Fonction Publique (p. 681).

Ordonnance Souveraine n° 11.614 du 2 juin 1995 autorisant le port d'une décoration (p. 681).

Ordonnance Souveraine n° 11.615 du 2 juin 1995 fixant le tarif des huissiers (p. 681).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-196 du 29 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ALTA MODA MANZONI S.A.M." (p. 682).

Arrêté Ministériel n° 95-248 du 1^{er} juin 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GOTTIM S.A.M." (p. 682).

Arrêté Ministériel n° 95-249 du 1^{er} juin 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE TRADING ET GESTION MARITIME ET TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE" en abrégé "SO.TRA.GEM" (p. 683).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 95-34 du 29 mai 1995 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction communale (p. 683).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1995 (p. 684).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-109 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement (p. 684).

Avis de recrutement n° 95-110 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement (p. 684).

Avis de recrutement n° 95-111 de deux ouvriers électromécaniciens titulaires au Service du Contrôle technique et de la Circulation - Section Assainissement (p. 685).

Avis de recrutement n° 95-112 de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 685).

Avis de recrutement n° 95-113 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 685).

Avis de recrutement n° 95-114 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 685).

Avis de recrutement n° 95-115 d'un agent d'exploitation (accueil clientèle) au Service des Renseignements de l'Office des Téléphones (p. 685).

Avis de recrutement n° 95-116 d'un agent contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 685).

Avis de recrutement n° 95-117 d'un aide-technique au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 686).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 686).

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 686).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-32 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité applicable à compter des 1^{er} mai et 1^{er} septembre 1995 (p. 687).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général (p. 687).

INFORMATIONS (p. 688)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 689 à p. 705).

MAISON SOUVERAINE

Centenaire de la naissance du Prince Pierre.

Créée le 17 février 1966 par S.A.S. le Prince Souverain, en hommage à la mémoire de Son père, le Prince Pierre, grand protecteur des Lettres et des Arts, la Fondation

Prince Pierre de Monaco a pour objet de favoriser la Culture et le progrès des Lettres et des Arts, spécialement par la création et l'attribution de prix.

Depuis 1982, la Fondation Prince Pierre est placée sous la présidence de S.A.S. la Princesse Caroline.

La Fondation regroupe trois institutions :

– le Prix Littéraire Prince Pierre de Monaco, créé en 1951, d'un montant de 100.000 francs, honore un écrivain français ou d'expression française de renom pour l'ensemble de son œuvre.

– le prix de Composition Musicale Prince Pierre de Monaco, créé en 1960, d'un montant de 100.000 francs, est attribué à une œuvre de musique contemporaine créée pendant l'année précédente.

– le prix International d'Art contemporain a été attribué pour la première fois en 1965 ; il est organisé par la Fondation Prince Pierre depuis 1983. Ce prix est ouvert à une sélection d'artistes invités à présenter une de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition annuelle d'art contemporain, quelles que soient leurs tendances esthétiques ou leur technique d'expression (peinture, dessin, gravure, sculpture). Deux récompenses principales sont décernées :

– le Grand Prix de S.A.S. le Prince Rainier III, d'un montant de 100.000 francs ;

– le Prix de la Fondation Princesse Grace, réservé à un artiste âgé de moins de 35 ans, d'un montant de 50.000 francs.

En cette année du centenaire de la naissance du Prince Pierre, les manifestations organisées durant le mois de mai par la Fondation qui porte Son nom ont revêtu un relief particulier.

Le 8 mai, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et de S.A.S. la Princesse Caroline, a visité à titre privé l'exposition des œuvres des artistes ayant concouru pour le Prix International d'Art contemporain, présentée dans les salons du Sporting d'Hiver.

En fin d'après-midi de ce même jour, S.A.S. la Princesse Caroline qui était accompagnée de M^{me} Paul Gallico, Dame d'Honneur, s'est rendue à la Chapelle de la Paix pour une cérémonie du Souvenir sur la tombe du Prince Pierre.

Dans la soirée, S.A.S. le Prince Souverain, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et S.A.S. la Princesse Caroline, assistait au concert exceptionnel donné à l'Opéra en hommage au mécénat de la Famille de Polignac par l'Orchestre des "Virtuosos de France" sous la direction de M. Lucas Pfaff*. Le programme était composé d'œuvres dédiées, commandées ou dédicacées à la Famille de Polignac : Mélodies de Francis Poulenc ; Mélodies de Venise de Gabriel Fauré, Concerto pour Orgue de Francis Poulenc ; Socrate (extrait) d'Eric

*Ce concert sera diffusé sur France 2, le dimanche 18 juin 1995, à 23 heures, dans le cadre de l'émission "Musique au cœur".

Satie ; Renard de Igor Stravinsky ; Pavane pour une Infante Défunte de Maurice Ravel ; Sérénade pour petit orchestre de Jean Françaix ; Clairières dans le ciel de Lili Boulanger.

A noter qu'un livre, dont l'élaboration a été confiée à l'historien et critique musical Jean Gallois, retrace le rôle de "promoteur" des Arts que tint la Famille de Polignac sous le titre "Les Polignac, mécènes du XX^e siècle" aux Editions du Rocher.

Le 9 mai, lors d'une conférence de presse qui se tenait dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, S.A.S. la Princesse Caroline a proclamé le nom des lauréats de la Fondation Prince Pierre pour l'année 1995 :

Prix littéraire : M. Jacques Lacarrière ;

Prix musical : M. Ramon Lazkano ;

Prix d'Art contemporain :

- Grand Prix de S.A.S. le Prince Rainier III : M. Hugo Sbermini ;

- Prix de la Fondation Princesse Grace : M^{me} Alexandra Athanassiades.

Dans l'après-midi de ce même jour, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et de S.A.S. la Princesse Caroline, inaugurerait trois expositions présentées dans les Salons du Sporting d'Hiver :

- le Prix International d'Art contemporain ;

- l'Exposition en hommage aux artistes membres ou anciens membres du jury du Prix International d'Art contemporain : Paul Belmondo, Yves Brayer, Agenore Fabbri, Edouard Mac Avoy, Volti, Valerio Adami, Fernando Botero, François Bret, Jean Carzou, César, Jean-Michel Folon, Guy Séradour ;

- l'Exposition en hommage aux anciens lauréats de ce prix : Jochen Schimmelpenning, Pancho Quilici, Richard Boutin, Luis Alberto Agosti, Jean-François Duffau, Barbara Goraczko, Jean-Paul Chambas, Vincent Bioules, Oswald Viga, Yuri Kuper, Motohiko Obara.

Le 10 mai au Palais, les lauréats de la Fondation Prince Pierre recevaient leur prix, dont celui de la Fondation Princesse Grace, des mains de S.A.S. le Prince Souverain. A cette même occasion, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Antoinette, remettait à MM. François Nourissier, Michel Tournier et Maurice Rheims les insignes de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Puis, S.A.S. la Princesse Caroline remettait à M^{me} Edmonde Charles-Roux, MM. Bertrand Poirot-Delpech, Jacques Chessex et Cristobal Halffter les insignes de Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel.

S.A.S. le Prince, accompagné des Membres de la Famille Princière présents, a ensuite offert, en Son Palais, un déjeuner auquel assistaient :

Le Prince Louis de Polignac ; S.E. M. le Ministre d'Etat et M^{me} Paul Dijoud ; M. le Président du Conseil National et M^{me} Jean-Louis Campora ; S. Exc. Mgr Joseph Sardou, Archevêque de Monaco ; M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Jean Aribaud ; M^{me} Anne-Marie Campora, Maire de Monaco ; S.E. M. François Valéry ; S.E. M. René Novella ; M. Antoine Bataini ; M. et M^{me} Jean Françaix ; M. Rainier Rocchi ; M. Jean-Claude Riey ; M^{me} Annette Bordeau ; M^{me} Edgar Berti ; M. Bertrand Poirot-Delpech ; M. Maurice Rheims ; M^{me} Edmonde Charles-Roux ; M. François Nourissier ; M. Michel Tournier ; M. Jacques Chessex ; M. Georges Sion ; M. Jacques Lacarrière ; M. Ramon Lazkano ; M. et M^{me} Hugo Sbermini ; M. et M^{me} Athanassiades ; M. et M^{me} Narcis Bonet ; M. et M^{me} Charles Chaynes ; M. Marius Constant ; M. et M^{me} Cristobal Halffter ; M. Aribert Reimann ; M. et M^{me} Gaston Diehl ; M. et M^{me} Valerio Adami ; M. et M^{me} Fernando Botero ; M. Roger Bouillot ; M. et M^{me} François Bret ; M. Jean Carzou ; M. Philippe Cruysmans ; M. et M^{me} Jean-Michel Folon ; M. et M^{me} Guy Séradour ; M. et M^{me} José Sommer Ribeiro ; M. et M^{me} Jochen Schimmelpenning ; M. et M^{me} Luis Alberto Hernandez Plasencia ; M. et M^{me} Jean-François Duffau ; M^{me} Barbara Goraczko ; M. et M^{me} Oswald Viga ; M. Félicien Marceau ; M. Marcel Schneider ; M^{me} Christine de Rivoyre ; M^{me} Yves Berger ; M. et M^{me} Gilles Lapouge ; M. Hector Biancotti ; M. Paul Guimard ; M. et M^{me} Jean Gallois ; M. et M^{me} Jean-Paul Bertrand ; M^{me} Maurice Genevoix ; M. Augusto Forti (représentant S.E. M. Federico Mayor, Directeur général de l'UNESCO) ; M^{me} Sylvie Giono ; M. Tery ; M. Agenore Fabbri ; M. Balestrini ; M^{me} Yves Brayer ; M^{me} Edouard Mac Avoy ; M. Henry Bonnier ; des Membres du Service d'Honneur et de la Maison Souveraine.

A l'occasion du centenaire de la naissance du Prince Pierre, l'Office Monégasque des Emissions de Timbres-poste a émis un timbre à son effigie, reproduisant un portrait du Prince exécuté en 1928 par Philip Laszlo de Lombos à la mine de plomb avec rehaut de sanguine. La gravure de cette vignette est de Czeslaw Slania.

LOI

Loi n° 1.177 du 2 juin 1995 modifiant la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 22 mai 1995.

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles est ainsi modifié :

"Deux jours avant toute vente aux enchères, l'huissier est tenu d'en faire la déclaration au Receveur de l'Enregistrement qui en délivre récépissé, sur papier libre et sans frais.

"Cette déclaration, datée et signée par l'huissier, comporte l'indication de l'identité du vendeur, la désignation, complète et certifiée, des objets mis en vente ainsi que la mise à prix de chacun d'eux. Elle mentionne également le lieu, le jour et l'heure de la vente. Elle mentionne, s'il y a lieu, l'identité de la personne chargée de l'organisation de la vente et précise si cette personne a également la qualité de vendeur. Le cas échéant, la copie de l'autorisation dérogatoire prévue au deuxième alinéa de l'article 4, ainsi que celle de l'agrément visé au deuxième alinéa de l'article 10-1, sont annexées à la déclaration".

ART. 2.

L'article 4 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles, est ainsi modifié :

"Les ventes volontaires sont faites selon les dispositions de la présente loi.

"Sauf dérogation accordée par le Ministre d'État, elles ne peuvent être requises que par des personnes physiques ou morales domiciliées dans la Principauté.

"L'huissier appelé à procéder à la vente peut se faire assister par toute personne qualifiée qui est rémunérée selon la convention des parties".

ART. 3.

L'article 5 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles, est ainsi modifié :

"La vente volontaire aux enchères publiques ne peut avoir lieu que si elle a été annoncée, au moins six jours à l'avance, par des affiches indiquant le lieu où elle doit être effectuée, énonçant sommairement la nature des objets à vendre et mentionnant que le prix d'adjudication, augmenté des droits d'enregistrement et des émoluments de l'huissier, doit être payé comptant.

"Le cas échéant, les affiches précisent également le montant de la commission due à la personne physique ou morale chargée de l'organisation de la vente en application de l'article 10-1, alinéa 2, et rappellent l'obligation d'acquitter cette somme au comptant.

"Le délai de six jours peut être exceptionnellement abrégé, s'il y a lieu, par une ordonnance du pré-

sident du tribunal de première instance, qui doit être alors mentionnée dans l'affiche".

ART. 4.

L'article 6 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles, est ainsi modifié :

"Jusqu'au jour de la vente, le vendeur conserve la faculté de retirer tout ou partie des objets destinés à y être compris, mais non d'en ajouter. Cette faculté cesse dès qu'une seule enchère s'est produite sur la mise à prix".

ART. 5.

L'article 11 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles est ainsi modifié :

"Pour les ventes volontaires, quelle qu'en soit la nature, l'huissier perçoit, en contrepartie de tous frais de vente, vacations à ladite vente, rédaction du procès-verbal et des droits quelconques non compris les déboursés, des émoluments consistant en un pourcentage du produit de la vente et dont le taux, différent selon que la vente présente ou non un caractère de prestige, est celui porté au tarif des huissiers".

ART. 6.

Il est inséré, dans la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles, un article 10-1 ainsi rédigé :

"Lorsqu'une personne physique ou morale est chargée de l'organisation de la vente, la rémunération qui lui est allouée par le vendeur est librement convenue entre les parties.

"Lorsque la vente a été agréée par le Ministre d'État comme servant le renom et le prestige de la Principauté, la personne physique ou morale chargée de l'organisation de la vente perçoit de l'adjudicataire une commission consistant en un pourcentage du prix d'adjudication.

"Ce pourcentage, librement fixé par la personne chargée de l'organisation de la vente, est communiqué à l'huissier afin qu'il soit préalablement porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article 5".

ART. 7.

Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, il sera procédé, par ordonnance souveraine, à la modification du tarif des huissiers en ce qui concerne les émoluments afférents aux ventes volontaires aux enchères publiques.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.613 du 2 juin 1995 portant nomination du Délégué à la Gestion des Ressources Humaines et à la Formation Permanente à la Direction de la Fonction Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.967 du 15 décembre 1990 portant nomination du Directeur des Ressources Informatiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice GAZIELLO, Directeur des Ressources Informatiques, est nommé Délégué à la Gestion des Ressources Humaines et à la Formation Permanente à la Direction de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.614 du 2 juin 1995 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Maria PALMIERI, épouse DESCHAMPS, est autorisée à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.615 du 2 juin 1995 fixant le tarif des huissiers.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978, modifiée, concernant les ventes publiques de meubles ;

Vu Notre ordonnance n° 8.362 du 29 juillet 1985 fixant le tarif des huissiers ;

Sur le rapport de Notre directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions du chiffre 37 de la lettre D intitulée "Ventes mobilières" de l'article premier de Notre ordon-

nance n° 8.362 du 29 juillet 1985, susvisée, sont ainsi modifiées :

"Il sera alloué aux huissiers sur le produit de la vente volontaire publique aux enchères ;

" - 6 % pour tous frais, vacations à ladite vente, rédaction du procès-verbal et droits quelconques, non compris les déboursés ;

" - 1 % au titre de ces mêmes frais lorsque la vente est reconnue par agrément du Ministre d'État comme servant le renom et le prestige de la Principauté".

ART. 2.

Notre ordonnance n° 9.676 du 10 janvier 1990 fixant le tarif des huissiers est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-196 du 29 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ALTA MODA MANZONI S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ALTA MODA MANZONI S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 mars 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article premier des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "S.A.M. ARES MONTE-CARLO" ;

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 2.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 mars 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUBOIS.

Arrêté Ministériel n° 95-248 du 1^{er} juin 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GOTTIM S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GOTTIM S.A.M." présentée par M. Adalberto MIANI, directeur général de banque, demeurant 5, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^e P.-L. AURÉGLIA, notaire, le 22 mars 1995 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "GOTTIM S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 mars 1995.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'Etat,
P. DIJOUR.

Arrêté Ministériel n° 95-249 du 1^{er} juin 1995 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE TRADING ET GESTION MARITIME ET TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE" en abrégé "SO.TRA.GEM."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE TRADING ET GESTION MARITIME ET TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE" en abrégé "SO.TRA.GEM." présentée par M. Antonio CARERI, administrateur de société, demeurant 2, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 6 mars 1995 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE TRADING ET GESTION MARITIME ET TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE" en abrégé "SO.TRA.GEM." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 mars 1995.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'Etat,
P. DIJOUR.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 95-34 du 29 mai 1995 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction communale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.456 du 26 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 29 mai 1995, les membres titulaires et suppléants, de la Commission de la Fonction communale, désignés ci-après :

- 1^o - M^{me} Anne-Marie CAMPORA, Maire, Président.
- 2^o - MM. Pierre ORECCHIA, Premier Adjoint
Marcel ARDISSON, Adjoint.
- Conseillers communaux suppléants :
- M^{me} Christiane VANNUCCI, Conseiller communal
Claudine BIMA, Conseiller communal.
- 3^o - Membres titulaires représentant l'Administration communale :
- M^{me} Rolande PAGANELLI, Secrétaire général de la Mairie,
Directeur du Personnel.
Françoise VATRICAN-BRICOUX, Chef de Bureau du
Service des Oeuvres Sociales.
- Membres suppléants représentant l'Administration communale :
- MM. Hervé BARRAL, Conservateur de la Bibliothèque Louis
Notari
Jean-Marie SOLICHON, Directeur du Jardin Exotique
et des Grottes.
- 4^o - Membres titulaires représentant les fonctionnaires :
- M^{me} Martine FARKAS
Nicole MANZONE
Joëlle BATTAGLIA.
- Membres suppléants représentant les fonctionnaires :
- M^{me} Christine CASTELLINO
MM. Jacques MOSCATO
Daniel SARTORE.

Art. 2.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 29 mai 1995, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 29 mai 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1995.

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 23 juin 1995.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la Médaille de 2^{ème} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^{ème} classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant la fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-109 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins un an en matière d'entretien de réseau d'assainissement.

Avis de recrutement n° 95-110 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière d'entretien de stations de relevage et d'un an en matière d'entretien de matériels tels que ceux utilisés dans une station de prétraitement des eaux résiduaires ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "C".

Avis de recrutement n° 95-111 de deux ouvriers électromécaniciens titulaires au Service du Contrôle technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux ouvriers électromécaniciens titulaires au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de réseau d'assainissement ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "C".

Avis de recrutement n° 95-112 de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des notions d'une langue étrangère (soit anglais, soit allemand, soit italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 95-113 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones, à compter du 11 août 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire d'un B.E.P. d'électromécanique ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- présenter une expérience acquise dans une entreprise publique ou privée de téléphonie de dix ans minimum.

Avis de recrutement n° 95-114 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones, à compter du 11 août 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 55 ans au plus ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter une expérience professionnelle dans les installations de télécommunications de dix ans minimum ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme).

Avis de recrutement n° 95-115 d'un agent d'exploitation (accueil clientèle) au Service des Renseignements de l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent d'exploitation (accueil clientèle) au Service des Renseignements de l'Office des Téléphones, à compter du 1^{er} septembre 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- posséder la connaissance des langues anglaise et italienne ;
- justifier d'une sérieuse expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'exploitation d'un service de renseignements.

Avis de recrutement n° 95-116 d'un agent contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones, à compter du 3 août 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/604.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. section comptabilité ;
- posséder une expérience professionnelle en comptabilité dans le domaine des télécommunications, d'au moins trois années.

Avis de recrutement n° 95-117 d'un aide-technique au Musée d'Anthropologie Préhistorique

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un aide-technique au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat technique ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- pratiquer le traitement informatique des textes et la comptabilité courante ;
- être physiquement robuste pour participer aux travaux sur le terrain (fouilles).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 6, rue des Açores, 2^{ème} étage à droite composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

- 16, rue de la Turbie, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 9, rue Grimaldi, 2^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 31 mai au 19 juin 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement.

L'annexe du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement en date du 29 décembre 1978 est ainsi modifiée :

NOMBRE DE PIÈCES	LOYERS DE RÉFÉRENCE		
	Secteur libre (arrondi)	Secteur domestique	Secteur soumis à l'O.L. n° 669 du 17/09/1959
1	6 590 F		
2	9 840 F		
3	15 375 F	Loyers réels	Loyers réels
4	19 580 F		
5	23 985 F		
6	28 290 F		

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-32 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité applicable à compter des 1^{er} mai et 1^{er} septembre 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises de prévention et de sécurité ont été revalorisés à compter du 1^{er} mai 1995.

Une nouvelle revalorisation interviendra le 1^{er} septembre 1995.

Ces revalorisations sont indiquées dans le barème ci-dessous :

CATEGORIE professionnelle	COEFFICIENT	BASE salaires au 1 ^{er} sept. 1994	+ 0,7 % au 1 ^{er} mai 1995	+ 0,7 % au 1 ^{er} sept 1995
I. Agents d'exploitation. Employés administratifs Techniciens.				
<i>Niveau 1</i>				
Echelon 1	100	5 398,65	5 436,44	5 474,50
Echelon 2	105	5 616,03	5 655,34	5 694,93
<i>Niveau 2</i>				
Echelon 1	110	5 833,42	5 874,25	5 915,37
Echelon 2	120	6 268,17	6 312,05	6 356,23
<i>Niveau 3</i>				
Echelon 1	130	6 459,18	6 504,39	6 549,92
Echelon 2	140	6 878,14	6 926,29	6 974,77
Echelon 3	150	7 297,08	7 348,16	7 399,60
<i>Niveau 4</i>				
Echelon 1	160	7 716,03	7 770,04	7 824,43
Echelon 2	175	8 344,45	8 402,86	8 461,68
Echelon 3	190	8 972,86	9 035,67	9 098,92
<i>Niveau 5</i>				
Echelon 1	210	9 810,75	9 879,43	9 948,59
Echelon 2	230	10 648,63	10 723,17	10 798,23
Echelon 3	250	11 486,54	11 566,95	11 647,92
II. - Agents de maîtrise				
<i>Niveau 1</i>				
Echelon 1	150	8 049,77	8 106,12	8 162,86
Echelon 2	160	8 494,19	8 553,65	8 613,53
Echelon 3	170	8 938,60	9 001,17	9 064,18
<i>Niveau 2</i>				
Echelon 1	185	9 605,23	9 672,47	9 740,18
Echelon 2	200	10 271,86	10 343,76	10 416,17
Echelon 3	215	10 938,50	11 015,07	11 092,18
<i>Niveau 3</i>				
Echelon 1	235	11 827,34	11 910,13	11 993,50
Echelon 2	255	12 716,17	12 805,18	12 894,82
Echelon 3	275	13 605,01	13 700,25	13 796,15

CATEGORIE professionnelle	COEFFICIENT	BASE salaires au 1 ^{er} sept. 1994	+ 0,7 % au 1 ^{er} mai 1995	+ 0,7 % au 1 ^{er} sept 1995
III. - Ingénieurs et cadre				
Position I	300	10 621,46	10 695,81	10 770,68
Position II - A	400	13 440,83	13 534,92	13 629,66
Position II - B	470	15 414,48	15 522,38	15 631,04
Position III - A	530	17 106,00	17 225,74	17 346,32
Position III - B	620	19 643,41	19 780,91	19 919,38
Position III - C	800	24 718,28	24 891,31	25 065,55

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire 35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 009,64 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-greffier temporaire au Greffe Général (emploi de catégorie B).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 326/431.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- être titulaire du Baccalauréat et posséder des connaissances juridiques du niveau d'études Bac + 2 ;
- posséder des connaissances en anglais et italien permettant de comprendre les documents judiciaires établis en ces langues ;
- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

– un extrait du casier judiciaire ;
 – un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle des Variétés

samedi 10 juin, à 20 h 30,

Spectacle de fin d'année des sections chant et danse adultes du Studio de Monaco

dimanche 11 juin, à 16 h 30,

Spectacle de fin d'année et cours public de la section théâtre adultes du Studio de Monaco

vendredi 16 juin, à 20 h 30,

Récital de piano à quatre mains organisé par Crescendo.

samedi 17 juin, à 20 h 30, et dimanche 18 juin, à 17 h 30,

Spectacle de fin d'année par les benjamins du Studio de Monaco, sections théâtre et danse.

Place de la Mairie

jeudi 15 juin, à 17 h,

Messe suivie, à 18 h, de la Procession de la Fête Dieu.

Place du Casino

jeudi 15 juin, à 12 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Salle Garnier

dimanche 11 juin, à 18 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

du lundi 12 au samedi 17 juin,

Monte-Carlo Piano Masters

(finale le samedi 17, à 20 h 30)

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 17 juin, souper à l'occasion du Monte-Carlo Piano Masters

Pagode du Jardin Japonais

mercredi 14 juin, à 14 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Hôtel Métropole

mercredi 14 juin, à 20 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo

dimanche 18 juin, à 18 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Musée Océanographique

mardi 13 juin, à 21 h 30,

Concert par le *New World Symphony de Miami* avec *Jean-Yves Thibaudet* (piano)

vendredi 16 juin, de 18 h à 21 h 30,
 Concert marathon, soirée américaine avec le *quintette de cuivres du New World Symphony Orchestra* et le *South Percussion Group*

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Angelo Unia*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Franco Galvani*

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 juin,

tous les soirs, sauf le mardi,

Dîner-spectacle *Femmes, Femmes, Femmes...*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Port de Monaco

samedi 17 juin,

Grande Simultanée d'Echecs

Expositions

Jardins et Atrium du Casino

du samedi 10 juin au samedi 30 septembre,

V^e Biennale de Sculpture Contemporaine

Salle Louis Blanc du Sporting d'Hiver

jusqu'au dimanche 18 juin, de 14 h à 18 h,

(sauf les jeudi, samedi et dimanche)

Exposition des œuvres de *Massimo Campigli* organisée par le Ministère des Affaires Etrangères Italien et le COM.ITES

Musée National de Monaco

du vendredi 16 juin au samedi 30 septembre,

exposition "Les mystères de l'ours".

Centre Commercial Le Métropole

jusqu'au mercredi 14 juin,

Exposition "Mer et Plage" sur les sports nautiques et aquatiques

Centre de Congrès-Auditorium et Jardin Japonais

samedi 10 et dimanche 11 juin,

Exposition Internationale Congrès Européen de Bonsai

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Salle de l'Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition d'aquarelles de *Fabrice Monaci*

"Il était une fois Monaco"

Congrès

Centre de Rencontres Internationales
les 15 et 16 juin,
Congrès de Cytologie et de Microbiopsie

Société des bains de Mer
Réunion AMC

Hôtel de Paris
du 13 au 19 juin,
Incentive Star Diamond Club

du 10 au 13 juin,
Réunion Kishiwada R. Club
du 15 au 17 juin
Royal Meeting Viking

du 18 au 24 juin
Incentive Koit
du 18 au 24 juin,
Baxter Biotechnology Symposium

Hôtel Abela
du 15 au 18 juin,
Seminaire français de Cosmétique

Hôtel Loews
jusqu'au 11 juin,
Réunion Tagina Group
du 16 au 18 juin,
Réunion Fukuoka

Beach Plaza
jusqu'au 13 juin,
Réunion T.C.I.
jusqu'au 15 juin,
Coro 95
du 16 au 18 juin,
Réunion Centrale Confiserie

Hôtel Métropole
jusqu'au 11 juin,
Réunion Billa

Monte-Carlo Beach-Hotel
jusqu'au 11 juin
Réunion Rothschild
du 16 au 18 juin,
Lead Club Leaders

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 11 juin,
Prix Dotta-Stableford
dimanche 18 juin
Challenge Jean-Charles Rey - Medal

Hôtel Métropole
jusqu'au 11 juin,
Second Kelly Billiard Tournament
Tournoi de billard aux trois bandes

Piscine du Stade Louis II

samedi 17 et dimanche 18 juin,
13^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo
et 3^e Tournoi International de Vitesse

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 mai 1995, enregistré, le nommé :

– FINETTO Bruno, né le 6 mars 1959 à TURIN (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 juillet 1995, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9, 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.*

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à la S.A.R.L. ARDANCO, un photocopieur CANON 1520 objet de la requête, pour le prix de DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS (2.500 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 1^{er} juin 1995.

P./Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Laura MELLE, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à Gian Alberto CAPO-RALE, la marchandise objet de la requête, pour le prix de CINQ MILLE FRANCS (5.000 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 1^{er} juin 1995.

P./Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean-Hugues NIGIONI, a nommé Patrick DUPORT, directeur juridique de la société anonyme monégasque dénommée CAIXABANK, régulièrement mandaté à cet effet, en qualité de contrôleur à la liquidation des biens de Jean-Hugues NIGIONI, pour le compte de la société CAIXABANK et dit que les fonctions de ce contrôleur prendront fin de plein droit dans le cas où la société CAIXABANK ne serait pas admise au passif de la liquidation des biens.

Monaco, le 1^{er} juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Joseph DERI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne PEINTURES ET DECORS a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 2 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. ETABLISSEMENT JOSEPH DERI a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 2 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de M^{me} Elisabeth TRIVERO, a autorisé le syndic André GARINO, à céder de gré à gré à M^{me} Isabelle RICHARDIN, le véhicule de marque Peugeot modèle 106, objet de la requête, pour le prix de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (22.500 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 2 juin 1995.

P./Le Greffier en Chef,

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 1^{er} février 1995 réitéré par acte reçu par le notaire sous-signé, le 24 mai 1995, M. et M^{me} Pascal NEGRO, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (06), 1249, avenue du Serret, M. François, Marius NEGRO, demeurant à Monaco,

7, rue des Açores, et M. et M^{me} Antoine NEGRO, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 1249, avenue du Serret ont cédé à la société en commandite simple dénommée "NEDO DEL BELLINO ET CIE", ayant son siège social à Monaco, 5, rue des Açores, le droit au bail d'un local à usage d'entrepôt, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco-Condamine, 5, rue Saige.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire sousigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 février 1995, M^{me} Charlotte GASPAROTTI, veuve de M. Guy BROUSSE, sans profession, demeurant à MONACO, 3, rue Honoré Labande, a fait donation entre vifs et irrévocable, à sa nièce M^{lle} Chrystel BROUSSE, agent immobilier, demeurant à MONACO, 15, boulevard du Jardin Exotique, d'un fonds de commerce de soins para-médicaux exploité à Monaco, 1, rue Louis Notari, sous l'enseigne "CENTRE D'OXYGENOTHERAPIE ET DE KINÉSITHÉRAPIE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "FRANCESCO IAGHER ET CIE"

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes de quatre cessions de parts en date du 3 mai 1993, déposées au rang des minutes du notaire sousigné, par acte du 15 juin 1993 et ratifiées par acte du 17 octobre 1994, M. Settimio DINEPI, demeurant à Rome (Italie), 15, via Téhéran, a cédé les 95 parts lui appartenant dans la S.C.S. "FRANCESCO IAGHER ET CIE" (HOTEL DU LOUVRE), au capital de 100.000 F, dont le siège est à Monte-Carlo, 16, boulevard des Moulins, savoir :

- 25 parts à chacun de M. Giovanni LAMBIASE et M^{me} Anna Rita IAGHER, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 16, boulevard des Moulins,

- 20 parts à M. Francesco IAGHER, et 25 parts à M^{me} Franca PECORARO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 17, avenue de l'Annonciade.

Une expédition de chacun des actes susvisés a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté, le 6 juin 1995.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 28 avril 1995, M. Barthélémy GAZZOLA, et M^{me} Henriette LAMONICA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique, et M^{me} Renée LAMONICA, demeurant à Monaco, 11, avenue des Papalins, épouse de M. Charles GARELLI, ont résilié par anticipation à compter du 31 mai 1995 la gérance libre concernant le fonds de commerce de "Maintenance, création et instal-

lations d'ascenseurs et monte-charges, ainsi que leur modernisation et mise en conformité y compris tous appareils élévateurs et de manutention" exploité à Monte-Carlo, 16, rue des Orchidées, sous l'enseigne "ENTREPRISE EMA MONACO".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
"MARCHETTI et Cie"

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire soussigné, les 16 et 30 juin 1994, réitéré le 1^{er} juin 1995,

– M. Gionatan MARCHETTI, demeurant à Monaco, 10, Quai des Sanbarbani,

– M. Carlo BERTOLOTTA, demeurant à Monaco Ville, 22, rue Basse,

tous deux en qualité d'associés commandités,

– M. Pietro PALLONI, demeurant à Rimini (Italie), 56 Via Ducale,

– M. Sergio MARCHETTI, demeurant à Rome (Italie), 3 Piazza Re di Roma

et M. Marco LEPRE, demeurant à Rome, n° 72 Via Pier Alessandro Guglielmi,

en qualité d'associés commanditaires.

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'importation, exportation, achats, ventes, courtages, gestion de bateaux neufs et d'occasion.

L'élaboration de nouveaux modèles, la coordination des opérations de modification et de construction.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège social est à Monaco, 1, avenue de la Costa.

La raison et la signature sociales sont "MARCHETTI et Cie" et le nom commercial est : "INTER YACHTING".

MM. Gionatan MARCHETTI et Carlo BERTOLOTTA ont été désignés premiers gérants de la société.

Le capital social est fixé à 460.000,00 Francs divisé en 1.000 parts de 460 Francs chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'OFFICINE
DE PHARMACIE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 1^{er} février 1995 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 1^{er} juin 1995,

M^{me} Béangère VIALA, épouse de M. Rached Khabthani, demeurant 9, rue Basse, à Monaco-Ville, et M. Pierre VARDON, demeurant 14, avenue des Castelans, à Monaco-Condamine, ont cédé à Mlle Véronique ASLANIAN, demeurant "Le Commodore", à Villeneuve-Loubet, une officine de pharmacie exploitée 2 boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, connue sous le nom de "BRITISH PHARMACY".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SBM OFFSHORE
CONTRACTORS
BUREAU D'ETUDES”**
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 mai 1995.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 24 janvier 1995, par M^e Henry Rey, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORME - DÉNOMINATION - SIEGE
OBJET - DURÉE**

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D'ETUDES”.

ART. 2

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

Toutes études, notamment dans le domaine maritime, pétrolier et d'ingénierie, de recherche, de gestion, d'installation, de supervision et autres services rendus aux sociétés du groupe.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital - Actions

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 F), divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil

d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 13.

Convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 16.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

ART. 17.

Bénéfice

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou

d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 18.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 mai 1995.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 30 mai 1995.

Monaco, le 9 juin 1995.

Le Fondateur.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SBM OFFSHORE
CONTRACTORS
BUREAU D'ETUDES”**
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D'ETUDES”, au capital de 2.000.000 de Francs et avec siège social, n° 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 24 janvier 1995 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 30 mai 1995.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 30 mai 1995.

3° Délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue le 30 mai 1995, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 mai 1995).

ont été déposées le 9 juin 1995 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“JOHANSSON, HOLM
ET SKJOLDEBRAND S.N.C.”**
(Société en Nom Collectif)
“TRADEMARK MANAGEMENT”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte en date des 13 février et 21 mars 1995 reçu par le notaire soussigné, les associés de la

société en nom collectif “JOHANSSON, HOLM ET SKJOLDEBRAND S.N.C.”, au capital de 500 000 Francs, avec siège 33, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

ont modifié l'article 10 des statuts de ladite société relatif au décès d'un associé à la dissolution d'une personne morale associée et à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 30 mai 1995.

Monaco, le 9 juin 1995.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

M. Eugène GWOZDZ, époux de Nadia, Camille SANMORI, de nationalité monégasque, né le 10 mai 1932 à Mairières (Meurthe-et-Moselle), demeurant et domicilié 49, avenue Hector Otto à MONACO, a introduit auprès du Directeur des Services Judiciaires une instance aux fins de changement de son nom patronymique GWOZDZ à l'effet d'être autorisé à porter le nom patronymique SANMORI-GWOZDZ.

M. Thomas Robert GWOZDZ, né le 1^{er} décembre 1970 à BOULOGNE-BILLAN COURT (Hauts-de-Seine), de nationalité monégasque, demeurant et domicilié 49, avenue Hector Otto à MONACO, a introduit auprès du Directeur des Services Judiciaires, une instance aux fins de changement de son nom patronymique GWOZDZ à l'effet d'être autorisé à porter le nom patronymique SANMORI-GWOZDZ.

Mlle Caroline Rosine Julia GWOZDZ, née le 23 septembre 1972 à MONACO, de nationalité monégasque, domiciliée 49, avenue Hector Otto à MONACO, a introduit auprès du Directeur des Services Judiciaires, une instance aux fins de changement de son nom patronymique GWOZDZ à l'effet d'être autorisée à porter le nom patronymique SANMORI-GWOZDZ.

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance concernant les demandes de changement de nom du 25 avril 1929, dans un délai de 6 mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever une opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

En date du 6 juin 1995, M. Giuseppe, Giorgio PORCELLI, courtier en assurances, de nationalité italienne, né le 24 avril 1943 à Trani (Italie), titulaire de la carte de résident privilégié n° 010.643, et M^{me} Margarete RECKERS, épouse PORCELLI, de nationalité allemande, née le 13 octobre 1937 à Haaksbergen (Hollande), titulaire de la carte de résident privilégié n° 021.288, assistés de M^{re} Patricia REY, Avocat-stagiaire près la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, y demeurant 32, boulevard des Moulins.

Ont déposé requête pardevant le Tribunal de Première Instance de Monaco, en homologation de la Convention reçue par M^{re} Henry REY, Notaire à Monaco, le 19 mai 1994, enregistré à Monaco, le 20 mai 1994, Folio 188, verso, case 4, portant changement de leur régime matrimonial, soit le régime légal italien de la communauté d'acquêts, à fin d'obtention du régime légal monégasque de la séparation de biens, tels que défini et précisé sous les articles 1244 et 1249 du Code civil.

Le présent avis est inséré conformément aux articles 1243 du Code civil et 819 du Code de Procédure civile.

"MONACO FAÇONNAGE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.250.000 F

Siège social :

6, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société "MONACO FAÇONNAGE" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 27 juin 1995, à 18 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Rapports de MM. les Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 1994.
- Quitus aux Administrateurs.
- Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES"

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.500.000 F

Siège social :

40, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 27 juin 1995, à 17 heures, à Monaco, 17, boulevard Albert I^{er}, premier étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes.
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au Cabinet de M. André PALMERO, I, rue du Ténao à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant ladite réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrés par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**“S.A.M. DOMINICK
AND DOMINICK INC.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 510.000 F

Siège social :

26, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 29 juin 1995, à 11 heures, au Cabinet de M. Pierre ORECCHIA, Expert-Comptable, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1994 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“BETTINA S.A.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 6.000.000 de Francs
Siège social : 2, avenue Crovetto Frères - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “BETTINA S.A.” au capital de 6.000.000 de Francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le 26 juin 1995, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“BETTINA INTERNATIONAL”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 de Francs
Siège social : 2, avenue Crovetto Frères - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “BETTINA INTERNATIONAL” au capital de 4.000.000 de Francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le 26 juin 1995, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination d'un Administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SULZER MONACO S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de Francs
Siège social : 38, Quai des Sanbarbani - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "SULZER MONACO S.A.M.", au capital de 1.000.000 de Francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le jeudi 29 juin 1995, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"PROMOCOM"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 Francs
Siège social : 18, rue Suffren Reymond - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "PROMOCOM" sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 29 juin 1995, à 17 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1994 ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement d'administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1995, 1996 et 1997 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“PARIBAS ASSET
MANAGEMENT MONACO”**

en abrégé

“P.A.M. MONACO”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de Francs

Siège social : 19, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 28 juin 1995, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994 ;

– Rapports des Commissaires aux comptes ;

– Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes ;

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat, et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. Neil Mc LOUGHLIN, Administrateur démissionnaire au cours de l'exercice.

– Affectation du résultat ;

– Fixation du montant des jetons de présence ;

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Nomination des Administrateurs ;

– Nomination des Commissaires aux Comptes ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

– Autorisation générale à donner aux Administrateurs, de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social avant le 23 juin 1995.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. MONODACIA”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de Francs

Siège social :

17, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MONODACIA”, dont le siège social est 17, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le vendredi 30 juin 1995, à 17 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOLYDIFCAL”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 Francs

Siège social : 1, avenue de Grande Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Cette assemblée aura lieu le 30 juin 1995, à 14 heures, au siège social sis 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco. L'ordre du jour sera le suivant :

– Approbation des comptes annuels de la société pour l'exercice social clos le 31 décembre 1994 ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au Président ;
- Jetons de présence ;
- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes ;
- Démission de quatre Administrateurs ;
- Remplacement d'un représentant permanent d'Administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

“CLUB DE CHASSE ET EXPLORATION SOUS-MARINE DE MONACO”

Nouvelle dénomination sociale : “CLUB D'EXPLORATION SOUS-MARINE DE MONACO”.

“GROUPEMENT DES RADIODIFFUSEURS MONEGASQUES DE L'U.E.R. (G.R.M.C.)”

Cette association constitue un groupement au sens des statuts de l'Union Européenne de Radiodiffusion (“U.E.R.”).

Elle a pour objet d'assurer vis-à-vis de l'U.E.R. la représentation et la coordination des intérêts collectifs des organismes monégasques de radiodiffusion admis à cette union et dans le cadre de l'U.E.R.

Elle favorise pour un meilleur service du public, la concertation entre ses membres afin d'harmoniser les conditions dans lesquelles ils programment les émissions dont ils bénéficient du fait de leur appartenance à l'U.E.R.

Le siège social est fixé au 16, boulevard Princesse Charlotte à MONACO (Pté).

“GROUPEMENT DES ENTREPRISES MONEGASQUES”

Le GROUPEMENT DES ENTREPRISES MONEGASQUES s'est réuni le 18 mai 1995 et a procédé à l'élection de son bureau :

Président :	MM. G. Vaglio,
Vice-Président :	R. Rossi, J. Noaro R. Monterastelli
Relations Publiques :	A. Noaro
Trésorier :	J.-C. Tubino
Trésorier Adjoint :	P. Ortelli
Secrétaire Général :	P. Lorenzi

CAIXABANK MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 120.000.000 de Francs
 Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1994

(en milliers de francs)

ACTIF

	1994	1993
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1.326	2.643
Créances sur les établissements de crédit	1.276.451	1.605.762
A vue	<u>94.103</u>	<u>36.914</u>
A terme	<u>1.182.348</u>	<u>1.568.848</u>
Créances sur la clientèle	101.120	128.122
Autres concours à la clientèle	<u>32.894</u>	<u>85.136</u>
Comptes ordinaires débiteurs	<u>68.226</u>	<u>42.986</u>
Obligations et autres titres à revenu fixe	320.096	148.350
Actions et autres titres à revenu variable	6.966	31.018
Parts dans les entreprises liées	1.499	5.480
Immobilisations incorporelles.....	8.934	10.429
Immobilisations corporelles.....	3.765	2.331
Autres actifs	1.742	1.201
Comptes de régularisation	5.260	4.542
Total de l'actif	1.727.159	1.939.878

PASSIF

	1994	1993
Dettes envers les établissements de crédit	33.826	39.313
A vue	19.843	20.858
A terme	13.983	18.455
Comptes créditeurs de la clientèle	<u>1.551.884</u>	<u>1.747.540</u>
Comptes d'épargne à régime spécial	3.154	3.935
A vue	3.154	3.935
Autres dettes	1.548.730	1.743.605
A vue	95.426	96.335
A terme	1.453.304	1.647.270
Dettes représentées par un titre	<u>839</u>	<u>1.147</u>
Bons de caisse	<u>839</u>	<u>1.147</u>
Autres passifs	4.787	1.167
Comptes de régularisation	7.368	3.167
Provisions pour risques et charges	544	20.614
Capital souscrit	120.000	120.000
Réserves	7.060	7.060
Report à nouveau	- 130	- 2.168
Résultat de l'exercice	981	2.038
Total du passif	1.727.159	1.939.878

HORS BILAN	1994	1993
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
Engagement en faveur de la clientèle	311	172
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	64.800	64.950
Engagements d'ordre de la clientèle.....	15.971	33.879
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	100.000	100.000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.126	7.418

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1994

(en milliers de francs)

	1994	1993
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	234.974	209.471
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	<u>214.747</u>	<u>188.059</u>
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	<u>7.250</u>	<u>9.298</u>
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	<u>12.957</u>	<u>12.114</u>
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	215.863	188.116
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	7.600	9.384
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	208.202	175.795
- Intérêts et charges assimilées sur obligations & autres titres à revenu fixe	61	2.865
- Autres intérêts et charges assimilées	0	72
+ Revenus des titres à revenu variable.....	7.866	6.181
+ Commissions (produits).....	3.473	2.636
- Commissions (charges).....	4.191	2.943
+ GAINS SUR OPÉRATIONS FINANCIERES	<u>1.469</u>	<u>2.645</u>
+ Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	766	1.048
+ Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	0	256
+ Solde en bénéfice des opérations de change	703	1.341

	1994	1993
- PERTES SUR OPERATIONS FINANCIERES	40	46
- Solde en perte des opérations sur instruments financiers	40	46
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>582</u>	<u>1.533</u>
+ Autres produits d'exploitation bancaire	305	443
+ Autres produits	305	443
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	277	1.090
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	<u>26.572</u>	<u>26.501</u>
- Frais de personnel	18.621	16.429
- Autres frais administratifs	7.951	10.072
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	1.949	2.188
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	<u>478</u>	<u>2.076</u>
- Autres charges d'exploitation bancaire	478	1.888
- Autres charges	478	1.888
- Autres charges d'exploitation non bancaire	-	188
+ Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	520	1.692
+ Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	563	-
+/- Résultat ordinaire avant impôt	354	2.288
 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
+ Produits exceptionnels	1.067	195
- Charges exceptionnelles	435	440
+/- Résultat exceptionnel avant impôt	632	- 245
Impôt sur les bénéfices	5	5
+/- Résultat de l'exercice	981	2.038

Etude de Maître Didier ESCAUT
 Avocat-Défenseur
 32, Boulevard des Moulins - Monaco

Sur poursuites de la S.A.R.L. S.F.E. GRAMMAGE, au capital de 450.000,00 Francs, dont le siège social est à MARSEILLE (13007), 25, rue Crinas, poursuites et diligences de son gérant en exercice, M. Rémy BARRAL, né le 27 avril 1960 à MARSEILLE, demeurant en cette qualité audit siège, y domicilié.

CONTRE :

M. Paul, Antoine BERTOLI-CIOCO, né le 2 avril 1931 à NICE, de nationalité monégasque, demeurant à MONACO, 15, rue Princesse Caroline.

VENTE AUX ENCHERES PAR SUITE DE SURENCHERE SUR SAISIE IMMOBILIERE

LE MERCREDI 28 JUIN 1995,
 A 11 HEURES,

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, Rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE, au plus offrant et au dernier enchérisseur EN UN SEUL LOT :

Dans un immeuble dénommé "VILLA ANTOINETTE", sis 56, Boulevard d'Italie à MONACO, d'un appartement et d'un débarras sous escalier, ci-après désigné.

I. - DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

L'appartement formant la totalité du lot n° 6 du cahier des charges dudit immeuble, dressé le 27 juin 1963, par M^r REY, Notaire à MONACO, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de MONACO, le 14 novembre 1963, volume 383, n° 23, est situé au premier sous-sol (premier étage inférieur) de l'immeuble, composé de hall d'entrée, quatre pièces, cuisine et water-closet,

Un débarras sous escalier, situé au deuxième sous-sol (deuxième étage inférieur), formant la totalité du lot n° 10 du même cahier des charges.

Lesdits locaux étant hors circuit locatif.

II. - PROCEDURE

Suite à l'audience d'adjudication tenue le 3 mai 1995 pardevant le Tribunal de Première Instance, ces biens ci-dessus désignés ont été adjugés à M. Serge GERARD, demeurant 32, rue Xavier Brasseur - LUXEMBOURG, agissant en qualité de gérant statutaire de la S.C.P. de droit monégasque en cours de constitution dénommée "ALEXANDER" dont le siège social sera installé à l'adresse du bien immobilier ci-dessus désigné, moyennant le prix principal de 1.400.000,00 Francs (UN MIL-

LION QUATRE CENT MILLE FRANCS), outre les charges.

Une surenchère du sixième a été formée par la SAM PARFI, dont le siège social est 27, avenue Princesse Grace à MONACO, prise en la personne de M. Victor PASTOR, agissant ès-qualité d'administrateur délégué de la SAM PARFI, suivant acte du Greffe en date du 9 mai 1995, enregistré le 10 mai 1995, dénoncé le 10 mai 1995 à :

- M^r Jacques SBARRATO, Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, Avocat de M. Serge GERARD, *adjudicataire*.

- M^r Didier ESCAUT, Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, Avocat de la S.A.R.L. S.F.E. GRAMMAGE, *poursuivant*.

- M. Paul CIOCO, demeurant 15, rue Princesse Caroline à Monaco.

Et en tant que de besoin, au domicile par lui élu en l'Etude de M^r Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, *débiteur saisi*.

D'avoir à comparaître à l'audience des saisies-immobilières du Tribunal de Première Instance, siégeant le 1^{er} juin 1995, pour voir statuer sur les contestations qui pourraient être élevées sur ladite surenchère ;

Et aussi de comparaître et se trouver en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Première Instance de Monaco, siégeant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro audit Monaco, le 28 juin 1995, à 11 heures, pour assister et être présent si bon leur semble à l'adjudication de l'appartement et du débarras sus-énoncés.

La mention a été apposée le 12 mai 1995.

III. - MISE A PRIX

Les biens immobiliers décrits sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot sur la mise à prix de 1.633.334 Francs (UN MILLION SIX CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE FRANCS).

Pour enchérir, il y aura lieu de consigner au Greffe Général, la veille de l'adjudication la somme de 408.333,50 Francs (QUATRE CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS FRANCS CINQUANTE CENTIMES).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public, au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat Défenseur sous-signé.

Aux termes des dispositions de l'article 628 du Code de Procédure Civile, il est prévu qu'au jour indiqué, il sera ouvert de nouvelles enchères auxquelles toute per-

sonne pourra concourir. Si la surenchère n'est pas couverte, le surenchérisseur sera déclaré adjudicataire.

Lorsqu'une seconde adjudication aura eu lieu après la surenchère ci-dessus, aucune surenchère ne pourra être reçue sur cette seconde adjudication.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau

des Hypothèques de Monaco avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Etude de Maître Didier ESCAUT,
Avocat Défenseur
32, Boulevard des Moulins - MONACO
Tél. 93.15.08.18

ou consulter le Cahier des Charges au
Greffe Général - Palais de Justice - MONACO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} juin 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.248,14 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.183,10 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.791,12 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.631,40 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.637,07 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.635,19
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.970,64 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.289,41 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.190,19 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.398,72 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	-
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.819,25 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.403,052 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.236,326 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.114,17

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} juin 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.313.429,50 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 juin 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.953,18 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
